

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01001

Numéro SIREN : 900 952 540

Nom ou dénomination : VALLIANCE INVESTISSEMENT AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt 4617

**VALLIANCE INVESTISSEMENT AUDIT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 920 euros**  
**Siège social : 3-5 Avenue Bernard Moitessier**  
**17180 PERIGNY**  
**900 952 540 RCS LA ROCHELLE**

**DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**  
**DU 20 JUILLET 2023**

**LES SOUSSIGNÉS :**

Monsieur Louis-Guillaume BLANC  
Monsieur Romain BLANCHET  
Madame Florie CABIRO BLANCHET  
Monsieur David DECOURS  
Madame Eliane DULAC  
Madame Jeanne GAYE  
Monsieur Jose GONCALVES  
Monsieur Eric GUILLEN  
Monsieur Franck HUYGHE  
Madame Carole LEJAS  
Monsieur Cédric LHOTE  
Monsieur Christophe POT  
Monsieur Bruno POURTALE  
Monsieur Guillaume TARDY

Détenant ensemble 1 920 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée VALLIANCE INVESTISSEMENT AUDIT désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société VALLIANCE INVESTISSEMENT AUDIT et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du Président, qui expose que les 40 actions souscrites par Monsieur Louis Guillaume BLANC au terme de l'augmentation du capital décidée le 29 mars 2023, n'ont pas été affectées à son PEA PME par la banque comme escompté, et que les réduction et augmentation du capital soumises aux associés n'ont pour unique but que de lui permettre d'affecter 40 actions de la société à son PEA PME, raison pour laquelle les valeurs sont identiques à celles du 29 mars 2023,
- le texte des projets de décisions,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- **Rachat de 40 actions en vue de les annuler,**
- **Réduction consécutive du capital social d'une somme de 40 euros,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Augmentation du capital social d'une somme de 40 euros par l'émission de 40 actions de 1 euro chacune, à libérer en espèces,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Agrément du projet de nantissement desdites actions,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

**PREMIERE DÉCISION**

La collectivité des associés, décide de réduire le capital de 40 euros, pour le ramener de 1 920 euros à 1 880 euros, par voie de rachat de 40 actions de 1 euro de nominal chacune, au prix de 312,50 euros par action, appartenant à Monsieur Louis-Guillaume BLANC.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées soit 12 460 euros, sera imputé sur le compte « Prime d'Emission ».

La collectivité des associés autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus sans la soumettre à une condition suspensive, notamment liée à l'opposition d'éventuels créanciers. Par conséquent, le prix sera payable comptant avant même l'expiration du délai d'opposition des créanciers de 20 jours.

## **DEUXIEME DÉCISION**

La collectivité des associés décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la façon suivante :

### **ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 20 juillet 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 40 euros, pour être ramené de 1 920 euros à 1 880 euros par rachat et annulation de 40 actions."

### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à Mille huit-cent-quatre-vingt euros (1 880 €).

Il est divisé en 1 880 actions de 1 euro chacune, de même catégorie."

## **TROISIEME DÉCISION**

La collectivité des associés, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 40 euros, pour le porter de 1 880 euros à 1 920 euros par création de 40 actions nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 40 actions nouvelles de 1 euro chacune, émises au prix de 312,50 euros chacune, soit avec une prime de 311,50 euros par action.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 12 460 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

## **QUATRIEME DÉCISION**

La collectivité des associés, décide de réserver la totalité de l'augmentation à Monsieur Louis-Guillaume BLANC, qu'elle déclare de nouveau agréer en tant qu'associé et constate que les 40 actions nouvelles de 1 euro chacune ont d'ores et déjà été souscrites en totalité par lui.

La collectivité des associés décide que les 40 actions nouvelles devront être libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission par Monsieur Louis-Guillaume BLANC, au moyen d'un versement en espèces de 12 500 euros à intervenir au plus tard le 31 août 2023, somme à déposer à

la banque BNP PARIBAS à un compte "Augmentation de capital à réaliser" ouvert au nom de la Société.

### **CINQUIEME DÉCISION**

La collectivité des associés, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la façon suivante :

#### **ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté à cet article les dispositions suivantes :

"...puis augmenté d'une somme de 40 euros par apport en numéraire pour être porté à 1 920 euros."

#### **ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à Mille neuf-cent-vingt euros (1 920 €).

Il est divisé en 1 920 actions de 1 euro chacune, de même catégorie."

### **SIXIEME DÉCISION**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de nantissement des 40 actions souscrites par Monsieur Louis-Guillaume BLANC, consent audit nantissement au profit de la Banque CREDIT AGRICOLE Charente Périgord.

La collectivité des associés approuve ledit nantissement et agrée en tant que de besoin et en cas de réalisation du nantissement en qualité de nouvelle associée la banque CREDIT AGRICOLE Charente Périgord ainsi que tous les cessionnaires ou adjudicataires desdites actions.

### **SEPTIEME DÉCISION**

La collectivité des associés donne tous pouvoirs à la présidence à l'effet de procéder au rachat des actions, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique le rachat et l'annulation des actions, la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts, ainsi que l'augmentation du capital au vu de l'attestation de la banque dépositaire des fonds.

### **HUITIEME DÉCISION**

La collectivité des associés décide à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

**Louis-Guillaume BLANC**



**Romain BLANCHET**



**Florie CABIRO RI ANCHET**



**David DECOURS**



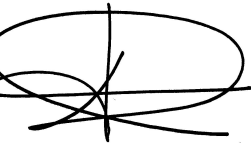
**Eliane DULAC**



**Jeanne GAYE**



**Jose GONCALVES**



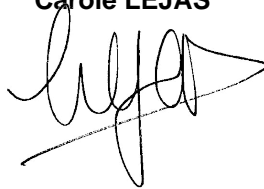
**Eric GUILLEN**



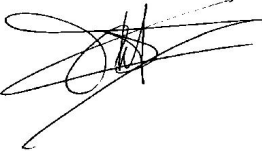
**Franck HUYGHE**



**Carole LEJAS**



**Cédric LHOTE**



**Christophe POT**



**Bruno POURTALE**



**Guillaume TARDY**

